



REGLEMENT INTERIEUR

«LES ARCHERS DE MONTGISCARD »

ARTICLE I

L'utilisation des installations des "Archers de Montgiscard" est réservée aux seuls membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle et aux personnes licenciées dans d'autres clubs uniquement lors de compétitions ou ayant des accords privilégiés avec le club.

ARTICLE II

Ne pourront utiliser les installations seulement les personnes ayant un certificat médical valable pour la saison concernée indiquant la non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc et présenté lors de l'inscription en début de saison.

ARTICLE III

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

Elle fait de plus l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident : il suffit souvent d'un peu de bon sens !

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

ARTICLE IV

Les adhérents mineurs ne pourront en aucun cas utiliser les installations sans la présence d'un adulte.

L'association décline toute responsabilité si un adhérent mineur commet une faute grave alors qu'il n'est pas sous la surveillance d'un adulte.

ARTICLE V

Pour une bonne entente avec l'association des chasseurs présente sur le site, il est demandé de respecter les contraintes qui peuvent nous être imposées.

ARTICLE VI

Un calendrier des périodes de chasse sera affiché (dans la mesure du possible) chaque année afin de ne pas perturber les différentes manifestations des chasseurs.

ARTICLE VII

Chaque membre de l'association peut consulter le présent règlement sur le site du club (<http://club.sportsregions.fr/archersmontgiscard>)